

Réf : DCM2025-47

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	22

Date de la convocation : 20/05/2025

Notifiée aux élus le : 20/05/2025

Date de l'affichage : 20/05/2025

SÉANCE LUNDI 26 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MAI à 18H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU

Michel AUSSANNAIRE à Gilles TRAUJLET

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Véronique BONVICINI, Stéphanie PIERRON, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO et Joachim RAMS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE AU CCAS D'AIGUES-MORTES

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire-adjointe déléguée

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 123-5,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L714-11,

Vu la délibération n°13 du 28 septembre 1993 du conseil municipal de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu l'avis du comité social territorial commun à la commune et au CCAS d'Aigues-Mortes en date du 24 avril 2025,

Il est rappelé au conseil municipal que les missions du CCAS d'Aigues-Mortes sont assurées actuellement par des agents communaux recrutés et mis à disposition par la commune auprès de lui dans le cadre de conventions fixant les conditions de ces mises à disposition entre la commune et le CCAS et d'arrêtés individuels de mise à disposition propres à chaque agent.

Pour autant, conformément à son statut d'établissement public autonome, le CCAS a vocation à recruter et gérer directement son personnel, afin de disposer de la plénitude de son autonomie administrative, budgétaire et financière. En effet, la mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS, si elle est parfaitement légale, présente plusieurs inconvénients tant d'un point de vue administratif et budgétaire pour la commune et le CCAS dont les budgets sont, de ce fait, tous deux impactés en dépenses de personnel, que du point de vue de l'intérêt des agents qui sont placés dans une situation non pérenne vis-à-vis de leur emploi auprès du CCAS.

Pour ces raisons, le CCAS a vocation à accueillir, par voie de transfert, les agents communaux selon les conditions et la liste figurant en annexe.

Il est précisé que les agents concernés ont d'ores et déjà été consultés individuellement et se sont exprimés favorablement à ce transfert. Dans le cadre de ce transfert, les postes seront alors pourvus par voie de mutation, après demande préalable des agents et acceptation par l'autorité territoriale. A compter de la date

de création de chacun des postes au tableau des effectifs du CCAS, et du transfert correspondant de l'agent, ces postes pourront être supprimés du tableau des effectifs de la commune d'Aigues-Mortes.

Dans le cadre de ce transfert, le CCAS reprend intégralement les congés annuels ainsi que les RTT non pris pour chacun des agents concernés. De la même manière les Compte Epargne Temps des agents sont transférés au CCAS.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein de la commune d'Aigues Mortes et conservent également, à titre individuel, le bénéfice des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune au sens de l'article L 714-11 du Code général de la fonction publique, notamment la prime de fin d'année versée au mois de novembre et assise sur le traitement indiciaire.

Cette disposition est prévue dans le budget de la commune et auprès du CCAS d'Aigues-Mortes dès 2025.

A noter que seuls les agents communaux titulaires peuvent faire l'objet d'une mutation. Or, à l'heure actuelle quatre agents de la Ville mis à disposition du CCAS sont en position de stage, et ne pourront faire l'objet d'une mutation qu'après leur titularisation par la Ville et sous réserve d'une réitération de leur demande de mutation. Toutefois, il convient d'ores et déjà de créer les postes qu'ils ont vocation à pourvoir, et de délibérer sur leur futur transfert qui interviendra dans les mêmes conditions que celui des agents qui pourront être transférés en 2025.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Se prononce** favorablement au transfert des agents du communaux auprès du CCAS d'Aigues-Mortes selon les conditions exposées ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2025-47	DMG – Avis du conseil municipal sur le transfert des agents de la commune au CCAS d'Aigues- Mortes	Pour :	22	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication